

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 15 Juin 1942

No. 110

SOMMAIRE

Décret conférant la naturalisation égyptienne.

Arrêté ministériel No. 82 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêté ministériel No. 83 de 1942 exceptant certains ressortissants du Reich Allemand des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêté ministériel No. 18081 portant prise de possession de l'Immeuble No. 3, à Atfet El Zawia Om Amoud, au Kism d'El Khalifa, dans la ville du Caire.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

CABINET DE SA MAJESTÉ LE ROI

Sa Majesté le Roi a daigné conférer :

Le Grand Cordon de l'Ordre de Mohamed Aly

à S.E. Monsieur EMMANUEL TSOUDEROS, Chef du Gouvernement Hellénique.

Sa Majesté le Roi a daigné conférer :

La Cinquième Classe de l'Ordre du Nil (Chevalier)

au CHEIKH AHMED ALY HUSSEIN, Inspecteur de l'Enseignement Élémentaire à la Zone de Misr El-Olia el-Ganoubia, au Ministère de l'Instruction Publique.

Sa Majesté le Roi a daigné conférer :

Le Grade de Bey de Deuxième Classe

à MOHAMED EBEID BEY, ci-devant Conservateur du Musée de l'Enseignement au Ministère de l'Instruction Publique,
et

La Cinquième Classe de l'Ordre du Nil (Chevalier)

à ABDEL GALIL SAAD EFFENDI, Chef de la Section du Tanzim à la Municipalité d'Alexandrie.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret conférant la naturalisation égyptienne

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Égypte,

Vu l'article 8 du Décret-Loi No. 19 de 1929 sur la nationalité égyptienne ;

Vu la demande présentée par Charles Salomon Castro, fils de Vita Castro (de nationalité italienne), négociant de machines agricoles au Caire, sollicitant de lui conférer la naturalisation égyptienne ;

Attendu qu'il a été établi que le susdit remplit les conditions prévues à l'article 8 sus-visé ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—La naturalisation égyptienne est conférée au susdit Charles Salomon Castro.

Art. 2.—Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur à partir de sa publication au "Journal Officiel".

Fait au Palais d'Abdine, le 24 Gamad Awal 1361 (8 juin 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction)

Le Ministre de l'Intérieur,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 82 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

Article unique.—Sont exceptées des dispositions des articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 les personnes suivantes :

Mme Bica Josia.

Mme Suzanne Scordino.

Fait le 22 Gamad Awal 1361 (6 juin 1942).

(Traduction)

Signé : KAMEL SEDKY.

Arrêté ministériel No. 83 de 1942 exceptant certains ressortissants du Reich Allemand des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

Article unique.—Sont exceptées des dispositions des articles 4 à 7 susmentionnés de la Proclamation No. 158 les personnes suivantes :

Mme Anahid Matzner.

Mme Irma Lister-Lichtenstern.

Waldemar Roemer.

Fait le 22 Gamad Awal 1361 (6 juin 1942).

(Traduction)

Signé : KAMEL SEDKY.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté ministériel No. 18081 portant prise de possession de l'immeuble No. 3, à Attet El Zawia Om Amoud, au Kism d'El Khalifa, dans la ville du Caire.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 7 juillet 1941 ayant trait à l'expropriation d'un immeuble requis pour l'aménagement d'un jardin public entre le mur d'enceinte de la Citadelle et Sikket el Mahgar, d'une superficie de quatre vingt dix-huit mètres carrés et trente-huit décimètres carrés, appartenant à Ibrahim Ali Hassan Kamala ;

Vu la copie de certificat délivrée par le Tribunal Indigène de première instance du Caire en date du 12 janvier 1942, constatant qu'une somme de L.E. 206,598 mills, a été déposée à la caisse dudit Tribunal, suivant estimation de l'expert, pour prix de l'immeuble susmentionné ;

Vu l'article 18 de la Loi No. 5 de 1907 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

ARRÊTE :

Le Gouvernorat du Caire prendra possession de l'immeuble sus-indiqué et le consignera à l'Administration du Tanzim, après s'être conformé à l'article 19 de la loi précitée sur l'expropriation.

Fait le 26 Gamad Awal 1361 (10 juin 1942).

(Traduction)

Signé : OSMAN MOHARRAM.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post-Office Savings Bank.—Caisse d'Épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued :—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
4,425	36bis	Cairo.	3,827	182	Mit-Ghamr.
11,077	36bis	"	403	182bis	"
93,190	36	"	15,530	198	Zagazig.
45,933	40	Alexandria.	1,956	275	Fayum.
2,197	46	Azhar.	594	288bis	Minia.
5,658	76	Attarine.	8,138	404	Suez.
2,476	80	Hadra.	1,311	413bis	Saptia.
350	85bis	Mina-El-Bassal.	2,162	432	Khorunfish.
1,210	91	San-Stefano.	2,931	433	Zien-el-Abidin.
19,997	115	Tanta.	989	456	Sultan Hussein.
11,338	157	Mansura.	1,598	506	Qasr-el-Eini.
15,473	157	"			

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector, South Cairo Division, State Buildings Department, Ministry of Public Works, Cairo.

June 24, 1942.—Sanitary works for the maintenance, repairs and modifications of the State buildings in zone B, comprising the Qisms of : Abdin, Zamalek, Musky and Darb el-Ahmar for one year, commencing from May 1, 1942 up to April 30, 1943.

Tenders must be submitted on special form obtained from the above-mentioned Office, against payment of 100 mills.

Schedules can be consulted at the Head Office of the State Buildings Department, or at the said Office or any other Inspection.

July 15, 1942.—Supply of ordinary articles.

Documents may be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 330 mills., plus 50 mills. for postage.

Inspector of Irrigation, Girga Circle, Sohag.

*June 30, 1942.—Supply of cotton waste, ropes, sewing twine, linen, tar and canvas.

*July 6, 1942.—Supply of buckets and lanterns and dogmags.

*July 13, 1942.—Supply of baskets-earth, axes and nails.

*Documents of each tender may be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Inspector, Western Delta Irrigation Projects, Damanhour.

July 6, 1942. — Remodelling, clearance and construction of Barnougi drain from its outfall to its beginning with its constructional works, Omoum Zone, Behaira Province.

Specifications and drawings can be obtained from the said Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of L.E. 1'650 mills., plus 150 mills. for postage.

Inspector of Irrigation, Asyut Barrage Circle, Asyut.

July 7, 1942.—Stonework, zones 1 and 2 for the year 1942-1943.

Specifications and conditions can be obtained from the said Office, against payment of 450 mills., plus 50 mills. for postage.

Applications to be made on 30-mill. stamped paper.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Director, Mechanical Transport Department, Abbassia Sharkia, Cairo.

June 29, 1942.—Making cylinder sleeves, remounting bearings, boring cylinders and crankshafts for Government vehicles according to demand, during the financial year 1942-1943.

Conditions and particulars may be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 30 mills. for postage.

HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry Pasha, Munira, Cairo.

July 1, 1942. — Supply of khaki woollen jerseys, woollen long socks, cotton long socks, handkerchiefs, etc.

Prices of documents is 80 mills.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Juillet 9, 1942.—Travaux de macadamisage à Assiout.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 150.

Commission Locale de Mellawi

Septembre 12, 1942.—Fourniture de compteurs électriques.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Commission Locale contre paiement de P.T. 10.

TRIBUNAL MIXTE DE MANSOURAH

Economat du Tribunal Mixte de Mansourah

Juin 30, 1942.—Fourniture de divers modèles de chemises, imprimés et cartons pour la conservation des actes.

Pour tous renseignements concernant les qualités et quantités des articles ainsi que les conditions de l'adjudication, s'adresser à l'Economat du dit Tribunal.

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PORT-FOUAD

Délégué du Conseil d'Administration de la ville de Port-Fouad, à Port Fouad,

Juin 22, 1942.—Travaux d'installation d'une ligne électrique aérienne à Port-Fouad.

Le cahier des charges et plan concernant ces travaux peuvent être obtenus sur demande adressée à Monsieur le Délégué du Conseil d'Administration de la ville de Port-Fouad, à Port-Fouad.

VENTES ET LOCATIONS

All information as to conditions of sale or lease can be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Public auctions will take place at the hours indicated after the date fixed for the sale or lease.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the sale or lease, except where otherwise stated.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

June 29, 1942.—Lease of a certain plot inside the Japanese Garden at Helwan, on which a buffet is to be constructed and run, for a period of two years commencing from the date of its taking over by the successful tenderer.

Conditions are obtainable from the Stores and Contracts Office of the Department.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Municipalité de Port-Saïd

La Municipalité met aux enchères publiques la vente d'environ 1200 mètres cubes d'engrais provenant des bassins de décantation pour une période d'une année.

L'ouverture des enchères à la dite Municipalité est fixée au 25 juin 1942, à 11 heures du matin.

Toute personne désirant prendre part aux enchères devra se rendre aux lieux et dates fixées plus haut.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute offre sans en donner les raisons.

CONTRAT

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

The Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, hereby announces that the adjudication due on the April 25, 1942, for the supply of wood required for the Government Departments during the financial year 1942-1943, has been approved in favour of:—

	L.E.	Mills.
Nicolas & Ev. St. Triphon, for the sum of ...	47,531	520
L. B. Khalkousi & Co., for the sum of ...	9,211	850
The Samaga Company, Near East, for the sum of	462	000

ANNONCE

LES GRANDS HÔTELS D'EGYPTE

(Société Anonyme)

Registre Commercial No. 8511

Remboursement d'Obligations Hypothécaires 5% Série "A"

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme "Les Grands Hôtels d'Egypte" (anciennement The George Nungovich Egyptian Hotels Company), usant de la faculté qui lui est réservée, a décidé le remboursement par anticipation de 2088 (deux mille quatre vingt-huit) obligations 5 pour cent Série "A" dont les numéros seront désignés par voie de tirage au sort.

En exécution de cette décision, les obligations sorties au tirage seront remboursables à Lstg. 21 (soit L.E. 20,475 mills.) plus les intérêts sur Lstg. 20 à 5 % l'an pour 3 mois, du 1er mai 1942 au 31 juillet 1942, s'élevant à L.E. 0,244 mills. soit au total L.E. 20,719 mills.

Le remboursement sera effectué à partir du 1er août 1942, sous déduction des impôts prévus par les lois et décrets en vigueur.

A partir de cette date, les intérêts attachés aux obligations remboursables cesseront de plein droit.

Le Caire, le 28 mai 1942.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	{	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ÉTRANGER Un an, £2·10·0.—Six mois, £1·10·0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne: 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés: L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit: "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

SUPPLEMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 110 du Lundi 15 Juin 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

† Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Béhéra

Séance du 4 juillet 1942

‡ 5 f. 1 k., appartenant à Abdel Hamid Ali Okacha en possession de Koulsi Eff. Chalabi, situés dans le village de Harara, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Harara No. 1, première division, dans la parcelle No. 278, saisis suivant procès-verbal du 17 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

‡ 2 feddans, appartenant aux héritiers de Amin Miklid Hagra, situés dans le village de Zamran el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod El Acharat No. 1, première division, parcelle No. 106, saisis suivant procès-verbal du 30 novembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 84 de 1942).

‡ 2 feddans, appartenant à Allam Abdel Kawi Touer, situés dans le village de Zawiet Hamour, Markaz de Délingat, au Hod El Rizka No. 4, première division, parcelle No. 73, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 33,300 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ 1 feddan, appartenant à Abdel Maksoud Ahmed Zouheir, situé dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El Bouma et Senati No. 2, deuxième division, dans la parcelle No. 78, saisi suivant procès-verbal du 13 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ 1 f. 11 k., appartenant à Sadek Eff. Mohamed Bey Ahmed el Soufani, situés dans le village d'Aboul Khawi, Markaz de Kom Hamada, au Hod Faris el Gharbi No. 6, dans les parcelles Nos. 23, 24, saisis suivant procès-verbal du 6 mars 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 65 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1942).

60 feddans, appartenant à Mrs. George et Jean Eid, situés dans le village de Kom Ichou, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sibakh el Gharbi No. 5, troisième division, première section, parcelle No. 284, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 92 de 1942).

‡ 8 kirats, appartenant à Ahmed Eff. el Soufani, situés dans le village d'Aboul Khawi, Markaz de Kom Hamada, au Hod Dayer el Nahia, Al Raïs et El Kata No. 11, dans la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 17 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 47 et 400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1942).

‡ 2 feddans, appartenant à Hussein el Hag Selim, situés dans le village d'El Zaafarani, Markaz de Kom Hamada, au Hod El Ghafara et El Delala No. 3, dans la parcelle No. 156, saisis suivant procès-verbal du 27 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 80 ⁵/₆ kassabas ; au sud, les héritiers de Maghrabi Gad, sur une longueur de 80 ⁵/₆ kassabas ; à l'est et à l'ouest, canal, sur une longueur de 8 ¹/₂ kassabas chaque limite.

12 kirats, appartenant à Fatma Zeidan Hassan, situés dans le village de Choubra wal Damanhouria, Markaz de Damanhour, au Hod Sakiet el Nassara No. 8, troisième division, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 92 de 1942).

‡ 4 feddans, appartenant à Abdel Malek Gibril, situés dans le village d'El Kom el Akhdar, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Gharraka No. 3, première division, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 104 ²/₃ kassabas ; au sud, Masraf, sur une longueur de 104 ²/₃ kassabas ; à l'est et à l'ouest, petite route, sur une longueur de 12 ²/₃ kassabas chaque limite.

Moudirieh de Charbieh

Séance du 4 juillet 1942

1 f. 20 k., appartenant à Ahmed Mohamed Salem et ses frères Mohamed Mohamed Salem, Salem Mohamed Salem, Hanem Mohamed Salem, Hafiza Mohamed Salem, Aziza Mohamed Salem, Khadiga Mohamed Salem et leur mère, situés dans le village de Kafr Nafra, Markaz de Santa, au Hod El Arbein el Kebira No. 14, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 29 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 217,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 174 ¹/₂ kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 175 kassabas ; à l'est, route, sur une longueur de 3 ²/₃ kassabas ; à l'ouest, canal, sur une longueur de 3 ¹/₂ kassabas.

1 feddan, appartenant aux hoirs d'El Cheikh Imbabi Ahmed Hamada, situé dans le village de Chinrak, Markaz de Santa, au Hod El Sagira No. 4, Kism Tani, parcelles Nos. 144 et 147, saisi suivant procès-verbal du 27 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 92 de 1942).

2 f. 1 k. 6 s., appartenant à Mohamed el Chafi, situés dans le village de Isdima, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Wistany el Fokany No. 5, parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 29 décembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 92,300 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, Hassan Ibrahim el Batawy, sur une longueur de 58 ²/₃ kassabas, chaque limite ; à l'est, le reste des terrains, une longueur de 11 ²/₃ kassabas ; à l'ouest, route et canal, sur une longueur de 11 ²/₃ kassabas.

Moudirieh de Charbieh*Séance du 4 juillet 1942*

18 k. 8 s., appartenant à El Cheikh Ibrahim el Sayed el Chafi', situés dans le village de Chandalat, Markaz de Santa, au Hod Zahr el Gamal No. 8, parcelles Nos. 43, 56 et 69, saisis suivant procès-verbal du 21 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 48,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 92 de 1942).

Séance du 7 juillet 1942

16 k. 12 s., appartenant aux hoirs d'El Sayed Ahmed el Chahawi, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Zifteh, au Hod Kassali el Tahtani et Kassali Abou Ali No. 13, parcelle No. 79, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 90 de 1942).

1 f. 6 k., appartenant à Choukri el Chahawi, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Zifteh, au Hod El Kinissa No. 11, parcelle No. 137, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 90 de 1942).

1 f. 9 k. 2 s., par indivis dans 4 f. 23 k. 20 s., appartenant à Farid Bayoumi el Chahawi, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Zifteh, au Hod El Itlak No. 4, parcelle No. 39, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 105,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 90 de 1942).

1 f. 6 k., appartenant à Abdel Halim el Chahawi Mohamed, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Zifteh, au Hod Kassali el Tahtani et Kassali Abou Ali No. 13, parcelle No. 190, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 90 de 1942).

22 k. 6 s., appartenant à Ibrahim Ibrahim Saïd Ahmed, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Zifteh en trois Hods : (1) 11 k. 10 s., par indivis dans 22 k. 23 s., au Hod El Gezira No. 2, deuxième section, parcelle No. 199 ; (2) 9 k. 12 s., par indivis dans 1 f. 8 k. 12 s. au Hod El Gezira No. 2, deuxième section, parcelle No. 200 ; (3) 1 k. 8 s., au Hod El Gezira No. 2, deuxième section, parcelle No. 196, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942 et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 90 de 1942).

Moudirieh de Dakahlieh*Séance du 4 juillet 1942*

2 f. 9 k. 16 s., appartenant à Mohamed el Hassanein, situés dans le village de Kafr el Kordi, Markaz de Manzala, au Hod El Kacheh No. 7, partie de la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 26 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 93 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 183 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh*Séance du 4 juillet 1942*

7 f. 11 k. 5 s., appartenant à El Sitouhy Mohamed Hefnaoui Zayed, situés dans le village de Behwache, Markaz de Menouf, en deux parties : (1) 21 kirats, par indivis dans 1 f. 21 k. 2 s., au Hod El Kibly No. 21, parcelle No. 92 ; (2) 2 f. 15 k., par indivis dans 7 f. 11 k. 5 s., au Hod El Kibly No. 21, parcelle No. 100, saisis suivant procès-verbal du 9 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 85 de 1942).

Moudirieh de Charkieh*Séance du 4 juillet 1942*

10 feddans, appartenant à El Sayed Osman Loguïn, situés dans le village de Sammakine el Gharb, Markaz de Facous, au Hod Abou Keih No. 2, Kism Talet, dans la parcelle No. 89, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 40 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'El Sayed Eff. Hussein, sur une longueur de 33½ kassabas ; au sud, Ali el Chahat, sur une longueur de 33½ kassabas ; à l'est, Ali el Chahat et ses consorts, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'ouest, les hoirs d'El Sayed Eff. Hosni, sur une longueur de 100 kassabas.

2 f. 5 k. 7 s., par indivis dans 4 f. 11 k. 10 s., appartenant à Faragallah Bibawi et Bichay Bibawi, situés dans le village d'El Salhiya, Markaz de Facous, au Hod El Kobba el Charki No. 8 Kism Tani, dans la parcelle No. 157, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ 3 feddans, appartenant à Faragallah Bebawi, situés dans le village d'El Salhiya, Markaz de Facous, au Hod El Kobba el Charki No. 8, Kism Tani, dans la parcelle No. 157, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 13,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 92 de 1942).

‡ 51 f. 12 k., appartenant à Youssef Bey Rizkallah Chedid, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kemeha No. 2, Kism Khames, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 10 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 74,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

‡ 8 feddans, appartenant à El Sett Galila Hanem, fille de feu Fattah Bey Moharram, situés dans le village d'El Ekhéwa, Markaz de Facous, au Hod Taket Ferion No. 1, Kism Talet, parcelle No. 35, saisis suivant procès-verbal du 18 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ 4 kirats, par indivis dans la propriété No. 66, appartenant aux hoirs d'Ali Laymoun, situés dans le village de Kism El Nizam, au Bandar de Zagazig, à Chareh Abou el Riche No. 66, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 92 de 1942).

‡ 12 kirats, appartenant à Youssef Mohamed Nasser et Farag Mohamed Nasser par moitié, situés dans le village de Kassassine el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Abou Agayez No. 9, dans la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 92 de 1942).

‡ 6 feddans, appartenant à Omar Bey Semeida, situés dans le village d'El Seneita, Markaz de Facous, au Hod El Barrari et San No. 1, Kism Tani, Fasl Rabé', dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 30,700 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Miri, dans la parcelle No. 24, sur une longueur de 40 kassabas ; au sud, le reste des terrains, dans la parcelle No. 1, sur une longueur de 40 kassabas ; à l'est, Masraf Abou Agwa el Mostagued, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas.

Moudirieh de Charkieh*Séance du 4 juillet 1942*

‡ 10 k. 2 s., appartenant à Farag Mohamed Nasser et Ibrahim Mohamed Nasser, situés dans le village de Kassassine el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Mourada et El Zara No. 15, dans la parcelle No. 16, saisis suivant procès-verbal du 15 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1936).

‡ 51 f. 12 k., appartenant à Youssef Bey Rizkallah Chedid, situés dans le village d'El Managah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kemeiha No. 2, Kism Khames, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 10 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 74,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

Séance du 7 juillet 1942

‡ 25 feddans, appartenant à Saadet Youssef Bey Boutros Ghali, fils de Boutros Pacha Ghali, situés dans le village d'El Salhiya, Markaz de Facous, au Hod El Guezira el Mostagued No. 13, Fasl Tani, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 560 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Sayed Eff. Abdallah et consorts et séparation du canal El Makina dans la parcelle No. 1, sur une longueur de 60 kassabas ; au sud, le reste des terrains de Saadet Youssef Bey Boutros et Masraf El Hassak, sur une longueur de 60 kassabas ; à l'est, El Sayed Eff. Abdallah et consorts, dans la parcelle No. 1, au même Hod et séparation Masraf, sur une longueur de 144 kassabas ; à l'ouest, Saadet Youssef Bey Boutros et séparation par Masraf El Hassak, sur une longueur de 143 kassabas.

‡ 8 f. 17 k., par indivis dans 12 k. 20 k. 6 s., appartenant à Abdel Razek Eff. Abdel Hak, situés dans le village de Sammakine el Gharb, Markaz de Facous, au Hod Abou Kaih No. 2, Kism Tamen, par indivis dans les parcelles Nos. 107 et 108, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 31,020 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Horma Hadw el Ser Hassan Mohamed et autres, dans la parcelle No. 59 ; au sud, Demi de Khalig Omel Nahl ; à l'est, Khalig El Robemaya privé ; à l'ouest, les hoirs d'Abdel Hak Ibrahim Omar, dans les parcelles Nos. 104, 106 et demi de Khalig.

‡ 5 feddans, appartenant à Ali Eff. Moustapha Khalil, situés dans le village de Sawada, Markaz de Facous, au Hod El Khafaga No. 4, Kism Awal, dans la parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 15 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'Omar Nouri et autres, sur une longueur de 118,20 mètres ; au sud, El Cheikh Hassan Sid Ahmed el Hayawan, sur une longueur de 119,20 mètres ; à l'est, les terrains du propriétaire, sur une longueur de 196 mètres, à l'ouest, El Cheikh Hassan Sid Ahmed el Hayawan, sur une longueur de 164 mètres.

Moudirieh de Kalioubieh*Séance du 4 juillet 1942*

4 f. 6 k. 14 s., appartenant au Wakf d'Abdel Hay Salem Nofel, situés dans le village de Kerkaniche, Markaz de Kalioub, au Hod El Charky No. 10, parcelle No. 67, saisis suivant procès-verbal du 28 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 410,300 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'Ahmed el Dila et Salem Mohamed Omar ; au sud, la parcelle No. 70, appartenant Chehata à Aly el Toukhy ; à l'est, Masraf Bassous ; à l'ouest, Masraf Abou el Gheit.

5 f. 14 k. 20 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Saïd Hachem Zayed, situés dans le village de Kafr el Chorafa el Kibli, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelles Nos. 103 et 85, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 359,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

286 mètres, par indivis dans 817 mètres, appartenant à Zaky Wahba Fanous, situés dans le village de Kalioub, Markaz de Kalioub, à Chareh El Adel No. 3, saisis suivant procès-verbal du 8 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 5, appartenant à la Banque Misr ; au sud, la parcelle No. 26, appartenant aux hoirs d'Ibrahim Hassan et les hoirs de Mansour Barsoum Fanous ; à l'est, la parcelle No. 6, appartenant aux hoirs de Barsoum Fanous ; à l'ouest, Chareh El Adel.

Moudirieh de Guizeh*Séance du 4 juillet 1942*

‡ 5 f. 19 k. 15 s., appartenant à Gauhar Osman, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz de Guizeh, au Hod Gorgui No. 10, parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 81 de 1941).

‡ 1 f. 10 k. par indivis dans 3 f. 2 k. 8 s., appartenant à El Cheikh Hassan Abdel Hamid Serour, situés dans le village d'El Kom el Ahmar, Markaz d'Embabeh, au Hod El Tarabie No. 9, faisant partie de la parcelle No. 59, saisis suivant procès-verbal du 2 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 15, appartenant aux hoirs d'Ahmed Eissa Ahmed, sur une longueur de $2\frac{2}{3}$ kassabas ; au sud, la parcelle No. 60 et le reste des terrains, sur une longueur de $2\frac{2}{3}$ kassabas ; à l'est, les parcelles Nos. 38, 39, 40 et 41, appartenant à Ibrahim Khalil Nada & Cie, sur une longueur de 94 kassabas ; à l'ouest, rigole privée, sur une longueur de 94 kassabas.

‡ 1 f. 2 k., par indivis dans 1 f. 2 k. 6 s., appartenant à Cheikh Hassan Ali Ali el Dib, situés dans le village de Barnacht, Markaz d'El Ayat, au Hod Gar el Wizeh No. 7, première partie, faisant partie de la parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les parcelles Nos. 43 et 44, appartenant aux Domaines & Cie, sur une longueur de 30 kassabas ; au sud, la parcelle No. 54, appartenant aux hoirs d'Awad Youssef, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'est, séparation de deux Hods, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, les parcelles Nos. 46, 47 et 53, appartenant aux hoirs d'Attieh Dessouki et autres, sur une longueur de 30 kassabas.

Moudirieh de Béni-Souef*Séance du 4 juillet 1942*

2 feddans, appartenant à Hassan Eff. Kamel Hassan Kadry, situés dans le village de Neweira, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Naggar No. 20, dans la parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 9 avril 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

4 f. 12 k. 8 s., appartenant à El Cheikh Mohamed el Guindi et actuellement Khoramy, Banaky et consorts, à Alexandrie, situés dans le village de Tamsa el Malak, Markaz d'El Wasta, au Hod Abada No. 26, dans la parcelle No. 28, saisis suivant procès-verbal du 13 décembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 67,700 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs de Aly Bey el Bakly ; au sud, Soliman Bey Saïd el Guindi ; à l'est, canal No. 3 ; à l'ouest, la dame Fatma fille d'Ibrahim Mohamed.

Moudirieh de Fayoum*Séance du 4 juillet 1942*

‡ 1 f. 12 k., appartenant à Mohamed Atka Khatar, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Teweir No. 5, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 3 juillet 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ 19 f. 13 k. 20 s., appartenant à Mohamed Eff. Khamis Radwan et Mr. Alfred Kormi Nicolas, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Aghawat No. 45, parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 23 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1941).

‡ 1 f. 4 k. 10 s., appartenant à Abdel Halim Eff. Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, en deux Hods : (1) 1 feddan, au Hod Abou Zeid Tantawi No. 24, dans la parcelle No. 17 ; (2) 4 k. 10 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112 parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡ 2 f. 8 k., appartenant à Ahmed Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, en quatre Hods : (1) 1 f. 2 k., au Hod El Manchi el Charki No. 36, parcelle No. 63, par indivis dans 2 f. 7 k. 23 s. ; (2) 12 k. 6 s., au Hod Margah el Nator No. 73, dans la parcelle No. 3 ; (3) 9 kirats, au Hod El Zehairi No. 110, dans la parcelle No. 23 ; (4) 8 k. 18 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡ 9 feddans, appartenant à Ismaïl Eff. Amin Ali el Hawari, situés dans le village de Torsa, Markaz de Sennourès, au Hod Abdel Aziz No. 28, dans les parcelles Nos. 11 et 12, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant dû au Crédit Agricole d'Egypte. Mise à prix : L.E. 230,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡ 25 feddans, appartenant à la dame Labiba Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Salhia, Markaz de Fayoum, au Hod Bahr el Roubiate No. 130, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 14 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

Moudirieh de Minieh*Séance du 4 juillet 1942*

‡ 2 feddans, appartenant à Mahmoud Eff. Hussein Aly, situés dans le village de Rihana, Markaz d'Abou Korkas, au Hod El Thalatachar el Bahary No. 2, saisis suivant procès-verbal du 8 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Mohamed Eff. Aly Hussein ; au sud, les héritiers de Abdel Rahman Bey Soliman el Magousy ; à l'est, le reste des terrains ; à l'ouest, Mahada Magousa.

‡ 2 feddans, appartenant à Mohamed Eff. Aly Hussein, situés dans le village de Rihana, Markaz d'Abou Korkas, au Hod El Thalatachar el Bahary No. 2, saisis suivant procès-verbal du 8 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Ismaïl Hanafy et autres ; au sud, Mahmoud Eff. Hussein ; à l'est, le reste des terrains ; à l'ouest, Mohadada Bany Moussa.

Moudirieh d'Assiout*Séance du 4 juillet 1942*

2 f. 12 k., appartenant à Guirguis Ghobrial, situés dans le village d'El Minchat el Kobra, Markaz de Manfalout, au Hod El Zere el Gharbi No. 17, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 27 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 8 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, l'avocat Fahmi Eff. Massoud, au Hod No. 16, parcelle No. 20, sur une longueur de 13 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 13 kassabas ; à l'est, Yanni Eff. Ikladius, sur une longueur de 64 $\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'ouest, les terrains de l'Etat, sur une longueur de 64 $\frac{1}{2}$ kassabas.

Moudirieh de Guirgueh*Séance du 4 juillet 1942*

2 feddans, appartenant à Mahmoud Bey Hammam Hammadi, situés dans le village de Balasfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Metwal No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

1 f. 6 k. 12 s., appartenant à Abdallah Youssef, ses frères et les hoirs de Mikhaïl Malaty et Abdel Megally Salama Yacoub et Naguib Roufaïl et les hoirs de Roufaïl Malaty, situés dans le village d'El Hairazat el Charkia, Markaz de Guirgueh, au Hod El Chantira No. 9, faisant partie de la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 97,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

3 feddans, appartenant à Hefni Eff. Mahmoud Marouk, situés dans le village de Daoud, Markaz de Tahta, au Hod El Tissa No. 9, faisant partie de la parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 20 mars 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 180 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, route, sur une longueur de 85 kassabas et fraction ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 85 kassabas et fraction ; à l'est, Guisr du canal Sohagia, sur une longueur de 11 kassabas et fraction ; à l'ouest, séparation, sur une longueur de 11 kassabas et fraction.

104 $\frac{1}{2}$ mètres, appartenant à Kamal el Din Ahmed Sourour el Chérif, situés dans le village d'El Minchah, Markaz de Guirgueh, au Hod El Roumman No. 44, nouvelle rue, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 91 de 1941).